

REGLEMENT DE L'INTERNAT 2017/2018

PREAMBULE :

Les élèves et les étudiants qui en font la demande peuvent bénéficier de l'internat, sous réserve d'accepter le présent règlement.

L'inscription en tant qu'interne est subordonnée aux possibilités matérielles d'accueil, elle n'est pas un dû, mais un service proposé aux familles afin de faciliter la poursuite des études de leurs enfants.

Le montant des frais y afférent est forfaitaire pour l'année scolaire. Il est à régler au service comptabilité des élèves et il est exigible au début de chaque semestre.

Un changement de statut n'est pas possible en cours d'année, sauf circonstance très particulière justifiée par la famille (raisons médicale, changement de domicile des parents), et qui devra recevoir l'accord de la Direction. Ce changement ne pourra être envisagé qu'à la fin du 1^o semestre.

L'adresse internat@ledoux-ebtp.fr peut également être utilisée pour toute correspondance.

* * * * *

L'admission à l'internat de l'élève ou de l'étudiant est prononcée par le Directeur Général de l'Etablissement pour une année entière en fonction des places disponibles et sous réserve que :

- L'élève ou l'étudiant et sa famille acceptent le règlement de l'internat en le signant.
- Que la fiche inventaire des équipements et état des lieux soit signée le jour de la rentrée.
- Qu'une caution de 100€ soit remise le jour de la rentrée. Cette caution sera restituée en fin d'année après remise de la clé de la chambre, ainsi que la clé de son placard personnel et après état des lieux de la chambre qui sera fait à posteriori. En cas de perte de clé, au cours de l'année, la caution sera encaissée et une nouvelle caution d'un montant identique sera de nouveau demandée.

1) HORAIRES D'ACCES :

Accès Internat.

- Lundi matin, accès à partir de 7H00.
- Le Vendredi fermeture de l'internat à 19H00 (interdiction de rester à l'internat le Week-end SAUF pour les BTS. Cette possibilité est assujettie à une acceptation de la Direction de L'Etablissement suite à une demande écrite de l'Etudiant).
- Dans la journée de 8H00 à 16H00, l'accès à l'internat sera interdit, sauf le Mercredi, à partir de 12H00. (Interdiction et impossibilité d'accéder aux chambres du Vendredi 19H00 jusqu'à Lundi 7H00 en général cf. alinéa 3).

A NOTER : l'Internat sera fermé à tous les élèves sans exception durant les vacances scolaires.

A partir du mois de juin, seuls les étudiants de Techniciens supérieurs de seconde année, seront autorisés à rester à l'internat pendant toute la durée de leur projet d'examen.

La restauration ne sera pas assurée pendant cette période

2) CHAMBRE

- Chambre de 3 lits.

Elles sont le lieu de vie des élèves et des étudiants qui peuvent, en fonction de leur travail et de leur sérieux, y passer une grande partie de leur temps d'internat. En début d'année, une chambre leur est attribuée après qu'un état des lieux ait été fait.

Elle comporte :

- Une partie couchage (les dimensions des lits sont de 190x80cm).
- Une partie avec bureau de travail, équipée d'une prise Internet par personne en accès libre.
- Un WC indépendant.
- Une salle d'eau composée d'une douche et de deux lavabos.
- Prévoir comme trousseau minimum : drap de dessous (190x80cm), drap ou housse de couette - une enveloppe de traversin - couvertures ou couette - nécessaires de toilette etc...

Précaution contre le vol.

L'entrée de l'étage permettant d'accéder aux chambres, ainsi que chacune d'entre elles sont équipées d'une serrure magnétique ne permettant pas à une personne étrangère à la chambre d'y pénétrer (hormis le personnel de nettoyage, d'entretien, surveillants d'internat et Direction). En cas de vol ou perte de la clé, l'élève doit impérativement et le plus rapidement possible en informer le secrétariat qui désactivera la serrure concernée et la rendra inopérante pour la clé en question.

L'élève doit s'assurer que la porte de sa chambre est bien fermée lorsqu'il sort. Si un quelconque objet a été mis intentionnellement pour empêcher la serrure de se verrouiller, l'élève sera sanctionné (où l'ensemble des occupants de la chambre), et sera tenu comme responsable en cas de vol dans la chambre.

Chaque élève ou étudiant dispose dans sa chambre d'un placard fermant à clé ; il lui est demandé de ne jamais laisser d'objets de valeur en vue dans sa chambre, mais toujours les enfermer dans son armoire lorsqu'il s'absente.

Dans leur intérêt, les élèves sont tenus de respecter strictement les consignes de prévention, car l'établissement ne saurait être tenu pour responsable en cas de vol.

Un élève coupable de vol sera exclu définitivement de l'établissement et devra réparer le préjudice créé. Ceci ne préjuge en rien des suites judiciaires qui pourraient être déclenchées par les parents de la victime ou par l'Etablissement.

3) RESPECT DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

➤ ***Les élèves et étudiants disposent des temps libres suivants :***

- Dès la fin des cours, à 17H30 en général, sortie de l'Établissement autorisée (sous réserve accord des parents pour les mineurs) ; dans ce cas l'élève n'est plus sous la responsabilité de l'Établissement.
- A partir de 18H jusqu'à 18H30 les élèves des classes de seconde, première et de terminale doivent être présents au bâtiment B en se signalant auprès des Surveillants pour accéder au CDI pour travailler.
- Dîner obligatoire à partir de 18H45.
- De 20H00 à 21H30 étude obligatoire pour les élèves de seconde, première et de terminale.
- De 21H30 à 22H00 temps libre ou travail personnel en salle de classe non surveillé ou en chambre.
- A partir de 22H15, l'appel sera fait dans chaque chambre.
- Après l'appel, l'élève ne doit plus sortir de sa chambre et doit respecter la tranquillité de ses voisins.
- Réveil à 7H,
- Petit déjeuner à partir de 7H30,
- Fermeture de l'internat à 8H.

Si un étudiant, aide à sortir un autre élève, ce dernier serait convoqué devant un Conseil de Discipline qui pourrait lui interdire l'accès de l'internat pour une durée déterminée ou définitive.

➤ **b) Cas particulier du Mercredi.**

Sous réserve de l'accord des Parents, l'élève peut après 12H30 (fin de cours en général), ou après le déjeuner, rentrer à son domicile et ne revenir que le lendemain matin. Une autorisation d'absence annuelle devra être envoyée à la vie scolaire.

Dans ce cas précis, l'élève qui prend son après-midi et sa soirée, doit avertir son surveillant d'internat.

Pour les autres, l'inscription pour l'année entière à une activité sportive ou culturelle est obligatoire (arts et cinéma - arts plastiques - association sportive ou CDI).

Le règlement de la cotisation pour l'association sportive est exigible au plus tard le **mercredi 13 septembre 2017** (elle est de 10 €).

➤ **c) Le soir.**

• **En semaine.**

Possibilité pour les élèves majeurs, de régime étudiant, (y compris élèves de PTS, sous réserve décharge des Parents) de pouvoir sortir le soir. ATTENTION, impossibilité de rentrer à l'internat au-delà de VINGT TROIS HEURES (23H) : HEURE IMPERATIVE A RESPECTER. Tout manquement à cette règle, enlèverait immédiatement ce droit de sortir le soir à l'étudiant.

• **Le Week-end.**

Pour les **étudiants** majeurs restant à l'internat le Week-end.

Après en avoir fait la demande et acceptation de celle-ci, ils pourront rester les Vendredis soir, Samedis et les Dimanches, mais devront respecter les horaires suivants :

- Vendredi soir : retour avant 23 heures,
- Exceptionnellement samedi et dimanche : accès libre de 7 heures à 23 heures. Après cette heure, ils seront dans l'impossibilité de rentrer dans l'Établissement.
- Si au cours de l'année, un week-end prolongé de trois ou quatre jours devait se présenter, aucun étudiant n'aurait le droit de rester pendant cette période. Il devra rentrer le jour ouvré suivant à partir de 7 heures.

L'autorisation donnée à chaque étudiant, n'est qu'une faveur, et un engagement personnel sera signé par l'étudiant. Elle lui sera retirée en cas de manquement au règlement intérieur de l'internat.

- Si un élève interne souhaite changer de chambre, il doit au préalable en faire la demande au Surveillant qui étudiera cette éventualité.

4) REGLES DE VIE :

Tous les internes ont l'interdiction de préparer à manger dans leur chambre :

- Ils devront à partir de 7h30 aller au self pour le petit-déjeuner ; et s'y rendre aux heures du déjeuner et du dîner.
- A partir de 8h00, ils ne pourront plus réintégrer leur chambre.

L'élève ou l'étudiant s'engage :

- Aucune personne extérieure n'est admise à l'internat, y compris externes et demi-pensionnaires.
- A ne pas fumer dans les chambres. De même l'encens ou les bougies dans les chambres sont interdits pour des raisons de sécurité. La chambre est sous la protection d'un détecteur de fumée.
- A entretenir chaque jour sa chambre en assumant la tenue de son lit, la propreté et le rangement du local et ainsi faciliter le travail du personnel de service. Pour cela il faut donc : débarrasser le sol, les lavabos et les douches de tout objet personnel - Faire son lit tous les matins et ranger affaires personnelles comme son bureau.

- Ne décorer sa chambre qu'avec des documents décents et qui ne laissent aucune trace définitive.
- A respecter les locaux et signaler tous bris de matériel. La responsabilité de tous les membres de la chambre sera engagée en cas de dégradation.
- A n'introduire aucun meuble supplémentaire, à n'utiliser aucun appareil à flammes nues, aucun équipement électrique, à l'exception des lampes de bureau, rasoirs, sèche-cheveux et appareils de radio ou ordinateur, et seule la cafetière électrique est tolérée. L'usage des écouteurs est recommandé afin de ne pas déranger leurs camarades de chambre. Une gêne générée par un appareil sonore pourrait avoir comme conséquence la confiscation de cet appareil jusqu'à la fin du trimestre. Toute installation électrique " volante ", est rigoureusement interdite pour des raisons de sécurité.
- A n'introduire et n'user d'aucune boisson alcoolisée ou de tout autre produit toxique.
- A ne rien jeter par les fenêtres.
- A ne pas se pencher aux fenêtres ou tenter de passer d'une chambre à l'autre par la fenêtre.
- A ne pas avoir d'armes ou imitations.
- Les garçons n'ont pas le droit de se rendre à l'étage des filles et ces dernières ne peuvent aller dans les chambres des garçons.
- Si la Direction le juge utile, elle procédera à la fouille de la chambre. L'élève ou l'étudiant devra être présent si la fouille de son placard s'avère nécessaire.

5) SANCTIONS :

N'ayant pas de transport, les élèves internes devront prendre toutes dispositions nécessaires pour ne pas arriver en retard après le petit déjeuner.

Si malgré cette obligation, l'étudiant ou l'élève arrive en retard, il ne pourra pas être accepté en cours et réintégrera la salle de permanence une première fois ; à la seconde reprise, il sera consigné tout le mercredi après-midi. Il sera renvoyé deux jours de l'internat s'il outrepassait la limite de trois retards.

Tout manquement à ce règlement peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat et de l'établissement.

Cette sanction sera prononcée par le Chef d'Établissement sur proposition du surveillant d'internat ou du C.P.E., avec ou non réunion du conseil de discipline suivant la gravité de la faute ; la décision sera alors irrévocable.

Un élève ayant été renvoyé définitivement de l'internat l'année précédente, quelles que soient les raisons ne pourra plus être réinscrit à l'internat pour l'année en cours.

Le Conseil de Discipline présidé par le Directeur Général, responsable de l'internat est composé du C.P.E., des surveillants d'internat et du représentant des élèves internes. Les Parents sont invités à accompagner leur enfant.
